

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Décision du Bureau n°DB2023_021 DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211.10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Cession d'un bâtiment sis 49 route de Digoin à Molinet (03510) à Voies Navigables de France

Le Bureau de la Communauté de communes Le Grand Charolais, réuni le 06 juin 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 09 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Considérant le courrier du Directeur l'unité territoriale de Saône-et-Loire de VNF en date du 26 juillet 2022,

Considérant que l'établissement public VNF souhaite acquérir un bâtiment appartenant à la Communauté situé au 49 route de Digoin à MOLINET (03510) pour l'installation de l'un de ses points d'appui,

Considérant l'avis sur la valeur vénale dudit bâtiment émis par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) en date du 12 mai 2023,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : Le bien immeuble intercommunale situé au 49 route de Digoin à MOLINET (03510) est cédé à Voies Navigables de France (VNF) domicilié au 175 rue Ludovic Boutleux à BETHUNE (62400), ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait, pour un montant de 460 000 € HT, hors frais d'achat immobilier à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : La réalisation du document d'arpentage nécessaire à la cession est confiée à la Société ADAGE, S.E.L.A.R.L. de Géomètres-Experts à PARAY-LE-MONIAL. Les frais de bornage sont pris en charge par le Grand Charolais.

Article 3 : La SELARL Frédérique LAMOTTE CHAMPY est chargée de l'élaboration et de l'authentification de l'acte de vente dudit bien.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 8 juin 2023,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais